



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ACTION SOCIALE DE LOIRE ATLANTIQUE
75 rue des Français Libres – BP 10107
44201 Nantes cedex 2
logement.actionsociale-pdl@finances.gouv.fr

Vous êtes muté(e) en Loire-Atlantique ou en primo-affectation dans une des directions des ministères économiques et financiers et à la recherche d'un logement, vous trouverez ci-après des informations utiles à votre installation.

I - RECHERCHE DE LOGEMENT :

1 – Effectuer une demande de logement social :

Vérifier votre éligibilité avant de vous inscrire sur le site préfectoral www.demandelogement44.fr ou suivez le guide à la page <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>.

Après validation de votre inscription, vous recevrez une attestation d'enregistrement à transmettre, avec les documents ci-après, à logement.actionsociale-pdl@finances.gouv.fr :

- **décision d'affectation ou attestation de prise de poste** (à obtenir auprès de votre service d'accueil)
- **avis d'imposition du foyer (demandeur et co-demandeur) années 2023 et 2022**
- **dernier bulletin de salaire du demandeur et du conjoint**
- **tout autre justificatif lié à une situation familiale particulière**

Pour tout renseignement sur votre dossier, contacter l'Espace Habitat Social au **02 40 89 94 50**.

Les délais d'attente sont en moyenne de 3 ans, il vous est conseillé de considérer **attentivement** toute proposition qui vous serait faite avant d'émettre un refus.

Dans certains cas (primo affectation ou situation d'urgence), ce délai peut être réduit si vous êtes éligible au **contingent préfectoral** (5 % du parc locatif social réservé aux fonctionnaires) en effectuant une demande à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acces-au-logement-social-44-fonctionnaire>

La plateforme www.logement.fonction-publique.gouv.fr vous apportera des renseignements complémentaires pour élargir votre recherche au parc immobilier privé.

2 – Logements intermédiaires :

Les agents non éligibles au parc social ou dont l'arrivée dans le département est imminente peuvent consulter le site <https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique> qui propose à la location des offres de logement « intermédiaire » (loyer plafonné).

3 – Logements ASF LOGEMENT / ALPAF :

Par convention avec CDC HABITAT, la délégation dispose **punctuellement** de logement, **situé exclusivement sur Nantes**. Ils sont réservés aux agents rémunérés par les ministères Economiques et Financiers depuis au moins 1 an. Vous en serez alors informé(e) par votre correspondant(e) social(e).

4 – Logements de la Direction des Douanes :

La direction des Douanes peut mettre à votre disposition, **temporairement**, un de ses hébergements **en fonction de ses disponibilités**.

Renseignement auprès de [EPA Masse des Douanes - Action Sociale \(finances.gouv.fr\)](http://EPA Masse des Douanes - Action Sociale (finances.gouv.fr)) contact : epa-masse-nantes@douane.finances.gouv.fr ou par téléphone au 09.70.27.53.17 ou 09.70.27.53.15.

5 - Prestataires de location temporaire de meublés : alternative à une recherche de solution pérenne

- Cap West : dispose de plusieurs adresses sur l'agglomération nantaise <http://www.capwestresidence.fr/index.php?page=contact>
- RésidÉtape à Nantes : 4 rue Konrad Adenauer - tél : 02 28 08 93 69 <https://www.residetape.fr/fr/residences/residetape-de-nantes/>
- RésidÉtape à St-Nazaire : 2 square Alcide Benoit- tél : 02 40 24 74 90 <https://www.residetape.fr/fr/residences/residetape-de-saint-nazaire/>
- Les « studios bleus » 02 51 85 06 85 <https://www.studiosbleus.com/nantes-2/>
- Gîtes temporaires <http://www.lesgitesdudesert.com/>
- Camping municipal de Nantes <http://www.nantes-camping.fr/>



II- AIDES FINANCIERES ET PRETS ASF LOGEMENT / ALPAF :

Des aides financières et prêts sont proposés par notre partenaire pour vous accompagner :

1 - L'aide à la première installation (API) ministérielle lors d'une 1^{ère} affectation : destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement ou, dans certains cas, en cours de carrière. Cette aide est plus intéressante et distincte de « l'aide interministérielle à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) » gérée par la Fonction Publique. Les deux ne sont pas cumulables.

<https://www.asfl.finances.gouv.fr/ma-priorite/besoin-dune-aide-ou-dun-pret-au-logement/besoin-dune-aide-ou-dun-pret-au-logement-vous>

2 - L'aide à la propriété : accordée une seule fois en cours de carrière, pour financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier souscrit pour l'acquisition d'une résidence principale.

3 - Autres prêts liés au logement : prêt immobilier complémentaire, à l'équipement du logement, amélioration de l'habitat ...

<https://www.asfl.finances.gouv.fr/ma-priorite/besoin-dune-aide-ou-dun-pret-au-logement>

III - Partenariats mis en place par L'Etat :

- **Garantie Visale (Visa pour le logement et l'emploi)** proposée par le groupe Action Logement, en partenariat avec notre ministère, aux agents de **moins de 30 ans**. Ce dispositif gratuit vise à garantir le paiement du loyer et des charges locatives lors de la signature d'un bail.

Informations complémentaires sur le site :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/logement/vous-etes-affecte-pour-la-premiere-fois-dans-la-fonction-publique/comment-obtenir-une-caution>

Pour déposer un dossier : <https://www.visale.fr/>

- « **CAUTIONEO** » garantie locataire pour tous les agents et gratuit avant location <https://lp.cautioneo.com/logement-fonction-publique/> le site donne accès aux offres de logement partenaires.
- **Immo-fonctionnaires** consulter et s'inscrire sur le site d'annonces immobilières dédiées aux agents publics : <https://immo-fonctionnaire.fr>
- **BIENVEO** : convention avec l'Union sociale pour l'Habitat et la Fédération des Coopératives HLM permet aux agents publics d'acquérir un logement social.
Vous pouvez tester votre éligibilité au dispositif (soumis à un plafond de ressources) et consulter les logements disponibles à la vente sur le site <https://www.bienveo.fr/rechercher/agentspublics#>
- **MLVA (Mieux loger vos agents)** partenariat SRIAS qui propose une aide à la recherche d'un logement temporaire dans le cadre d'une première affectation, d'une mobilité ou lors d'une situation d'urgence (professionnelle, familiale ou sociale).

Inscription en suivant ce lien :

<https://srias.applicatif.net/v2/customer/25f72924-2ddd-443e-853c-15136b854444/fill/f922cb71-eacf-497d-9f89-5b9f064d6df3/72b7507f-abdc-493d-b9e1-ded58d26f6e6/2>

Pour toute information complémentaire vous pouvez consulter la page internet de la SRIAS :

[Logement - Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des Pays de la Loire \(srias-paysdelaloire.fr\)](http://Logement - Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des Pays de la Loire (srias-paysdelaloire.fr))

La référente logement se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Déléguée de l'action sociale,

Référente logement,

PLAFONDS DES RESSOURCES HLM au 1^{er} janvier 2025

Barèmes sur la base du revenu fiscal de référence N-2 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tout moyen, à l'exception d'attestation sur l'honneur. Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est [l'arrêté du 29 juillet 1987](#).

	Paris et communes limitrophes			Reste de l'Île de France			Autres régions		
	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS
Personne seule	14 683	26 687	34 693	14 683	26 687	34 693	12 759	23 201	30 161
2 personnes sans personne à charge ou 1 personne seule en situation de handicap (hors jeune ménage)	23 931	39 885	51 851	23 931	39 885	51 851	18 591	30 984	40 279
3 personnes ou 1 personne seule + 1 personne à charge ou 2 personnes dont au moins une est en situation de handicap ou jeune ménage	31 369	52 284	67 969	28 767	47 944	62 327	22 356	37 259	48 437
4 personnes ou 1 personne seule + 2 pers. à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	34 338	62 424	81 151	31 585	57 429	74 658	24 875	44 982	58 477
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	40 847	74 271	96 552	37 393	67 984	88 379	29 105	52 915	68 790
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	45 968	83 575	108 648	42 077	76 504	99 455	32 800	59 636	77 527
Par personne supplémentaire	5 121	9 313	12 107	4 686	8 524	11 081	3 657	6 652	8 648

Est considéré comme **jeune ménage** un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans. La **personne en situation de handicap** est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.